



le travail

du permanent

Vol. 5 — No 8

10 mars 1969

Les ACEF: une première année d'existence qui laisse présager un avenir très prometteur

Les Associations coopératives d'économie familiale du Québec ont présenté récemment au gouvernement du Québec un mémoire où elles rendent compte de leurs activités de l'année 1968.

Nous publions dans ce numéro des extraits importants de ce document. La première partie fait le point sur l'activité de l'ensemble des A.C.E.F. On sait que ces organismes, qui ont vu le jour à Montréal il y a à peine plus d'un an sous l'impulsion notamment d'ANDRE LAURIN, de la CSN, ont maintenant essaimé à Québec, au Saguenay Lac St-Jean, à Shawinigan, à Thetford et à Val d'Or. Elles projettent maintenant de se former en fédération. C'est précisément l'exposé de ce projet qui constitue la deuxième partie de l'article qui suit.

Dans la troisième et dernière partie de l'article, nous reproduisons, à titre d'exemple, le rapport d'activités pour 1968 d'une des six A.C.E.F. existantes, celle de Montréal qui est la pionnière et la plus développée. A noter dans cette partie, le chapitre sur la contestation juridique qui est une des initiatives les plus emballantes de l'association montréalaise dont l'avocat Pierre Marois est le gérant. Jusqu'ici 110 dossiers ont été ouverts dont 75 ont été plaidés victorieusement. Nous nous proposons d'ailleurs de fournir plus d'information sur ce dernier sujet dans un avenir rapproché.

L'année 1968 a été décisive pour le développement et l'expansion des A.C.E.F. au Québec.

L'intensification des échanges entre chacune d'elles leur a permis d'uniformiser leur rôle. Aussi se définissent-elles comme:

● **Des organismes de protection et de défense** des consommateurs victimes des abus des usuriers et de l'exploitation systématique qu'encourage un système de crédit à la consommation axé sur des besoins artificiellement créés pour assurer l'écoulement des biens issus de la production de masse;

● **Des écoles populaires** chargées de transmettre aux consommateurs de tout âge l'information de base, comme premier moyen de défense, assurant à la fois une réhabilitation et une prévention;

● **Des groupes de pression:**

— par l'élargissement de leur action à la mesure des problèmes posés par le crédit à la consommation (logement, nourriture, loisirs, entreprise) en vue d'amorcer un changement social;

— par la remise en question du système économique et des valeurs sociales qu'il véhicule (émancipation économique du consommateur, planification, lois sociales).

Pour atteindre ces objectifs, les A.C.E.F. se sont données de multiples instruments, complémentaires les uns des autres:

- service de consultation budgétaire,
- service d'éducation,
- service juridique,
- service d'animation,
- service de recherche, de documentation et d'information.

Pour des raisons historiques qui tiennent principalement aux circonstances qui ont accompagné la mise sur pieds de chaque A.C.E.F., toutes et chacune, tout en cherchant à se doter de ces différents services, ont particulièrement mis l'accent sur tel ou tel service; c'est ainsi par exemple que, pour n'en mentionner que quelques cas:

● L'A.C.E.F. de **Shawinigan** a à son actif des expériences pédagogiques remarquables notamment par l'utilisation des méthodes pédagogiques actives, par l'organisation de sessions d'animation,

● L'A.C.E.F. de **Montréal** a accumulé plus de 1,100 dossiers de consultation budgétaire familiale et s'est attaquée à la contestation juridique de contrats illégaux pour accumuler un dossier important de jurisprudence nouvelle,

● L'A.C.E.F. de **Québec** agit comme pionnier dans l'utilisation des techniques d'animation sociale avec des groupes de citoyens de quartiers défavorisés,

● c'est aux A.C.E.F. de **Thetford** et du **Saguenay—Lac St-Jean** qu'il revient d'avoir réussi les premières réalisations de comptoir coopératif de distribution alimentaire et de consommation.

Ce ne sont là que quelques exemples. La mise en commun de ces différentes expériences constitue un enrichissement mutuel constant et a permis une consolidation de l'action des A.C.E.F.

Malgré le nombre imposant de dossiers de consultation budgétaire accumulés par les A.C.E.F., malgré le fait que les A.C.E.F., pour accomplir ce travail, recourent aux méthodes actives, afin de responsabiliser les consommateurs face à leur portrait financier, la consultation budgétaire, le "dépannage" ne peut constituer une fin en soi. L'expérience quotidienne nous prouve qu'il s'agit d'un cataplasme qui ne règle en rien les problèmes fondamentaux. Le ministère du Bien-Etre et de la Famille le vérifie sans aucun doute en constatant que dans la seule région de Montréal plus de 20% (soit près de \$52,000,000) des allocations qu'il verse servent à défrayer des créanciers!

Cependant, d'une part, la consultation budgétaire constitue un premier moyen d'information et d'éducation populaire (ce qui correspond à un objectif beaucoup plus fondamental) et d'autre part sert d'instrument d'information et de dépistage (constamment jusqu'ici) des techniques et méthodes utilisées par des compagnies et autres institutions pour exploiter les consommateurs. C'est ainsi, par exemple,

que les A.C.E.F. ont pu, par une action concertée, dépister les entreprises qui vendent par colportage des cours de langue anglaise et faire les pressions requises pour alerter l'attention du gouvernement (nos études nous ont permis d'établir la valeur pédagogique **plus que douteuse** de ces cours, et la valeur marchande réelle des instruments utilisés qui est de près de **80% inférieure** aux prix chargés!)

C'est pourquoi les A.C.E.F. ont particulièrement fait un effort pour rendre accessibles aux consommateurs individuellement et collectivement une information et une éducation de base particulièrement sur les points suivants (le budget, le crédit à la consommation, les petits prêts, les ventes à tempérament, la publicité, le colportage, la consolidation, les saisies, le dépôt volontaire, la faillite personnelle, le mouvement coopératif); le premier moyen de communication de l'information consiste en des séries de cours donnés par les A.C.E.F. dans le cadre desquels la plus grande participation possible des consommateurs est suscitée afin de favoriser non seulement la réceptivité de l'information mais aussi dans le but d'éveiller l'esprit critique.

Mais les A.C.E.F. ont commencé à recourir de façon plus systématique à l'utilisation des grands média d'information (radio-télévision-journaux-réseaux de conférence). Ainsi par exemple:

● les A.C.E.F. de Shawinigan, du Saguenay - Lac St-Jean et de Québec ont pu disposer de périodes variant de 10 minutes à ½ heure de façon régulière sur les ondes de postes de radio et de télévision ainsi que d'une série d'articles publiés dans 21 hebdomadaires;

● l'A.C.E.F. de Montréal, depuis novembre en particulier, est de plus en plus sollicitée pour participer à des émissions de radio et de télévision.

On peut nettement affirmer que l'année 1968 aura marqué l'entrée définitive des A.C.E.F. sur la place publique. Cela n'est pas sans avoir créé un impact important qu'il est difficile de mesurer; il est certain, nous le vérifions quotidiennement (par les demandes multiples et diverses que nous recevons, par les commentaires qui nous sont faits), qu'au-delà des consommateurs que nous avons directement atteints et qui se chiffrent par milliers, l'action des A.C.E.F. a un effet multiplicateur qui atteint indirectement de très fortes couches de citoyens; à titre d'illustration de cette affirmation, signalons qu'un gros marchand de meubles et appareils électriques qui systématiquement violait la loi des ventes à tempérament et contre lequel se sont particulièrement acharnées les A.C.E.F. de Montréal, Québec et du Saguenay - Lac St-Jean vient de donner ordre à tous ses marchands qui font affaire dans les régions où sont implantées les A.C.E.F. de réviser leurs contrats et de les ajuster à la Loi des ventes à tempérament; or généralement chacun de ses contrats entraînait 30 à 40% d'intérêts illégaux; sans le savoir, des milliers de consommateurs vont bénéficier de cette victoire des A.C.E.F.

Cependant cet impact a aussi suscité une demande disproportionnée en égard aux instruments et aux moyens financiers dont disposent présentement les A.C.E.F. Il existe à notre point de vue deux éléments de réponse à cette situation:

● le premier consiste en la mise sur pieds de la Fédération des A.C.E.F. du Québec;

● le second consiste en un appui financier massif de l'Etat québécois car bien que toutes les A.C.E.F. fassent actuellement des efforts appréciables pour augmenter leur nombre de membres et contribuer d'elles-mêmes au maximum à leur propre financement cela est bien loin de suffire, considérant d'une part l'ampleur des besoins et d'autre part la force financière considérable des exploitateurs(...)

La Fédération des A.C.E.F. du Québec

Comme vous pourrez le constater, nous avons en grande partie réalisé le souhait formulé en janvier 1968 par le gouvernement du Québec, c'est-à-dire la création d'une Fédération des A.C.E.F. du Québec.

ETAPES FRANCHIES

D'abord toutes les procédures légales requises ont été pratiquement accomplies; chaque conseil d'administration d'A.C.E.F. a adopté une résolution d'adhésion à une telle fédération et a désigné trois délégués; ces résolutions ont été dûment ratifiées par les assemblées générales; le secrétaire provisoire de la fédération a en dossier copies dûment certi-

fiées de ces résolutions. De plus les délégués désignés ont signé la déclaration d'adhésion. Le dossier complet pourrait donc être dès maintenant déposé entre les mains des autorités gouvernementales pertinentes pour l'accréditation de la fédération et la publication de l'avis dans la Gazette officielle et le congrès de fondation pourrait être convoqué dans le délai de 30 jours de ladite publication.

De plus un projet de règlements généraux est déjà rédigé.

ROLE ET OBJECTIFS DE LA FEDERATION

Nous en avons par ailleurs clairement précisé le rôle et les objectifs. Rapidement énumérés, voici la liste des objectifs que nous envisageons lui confier:

- Coordonner les efforts et actions des A.C.E.F. dans le but de protéger, coordonner et développer les intérêts similaires des membres;
- Mettre sur pieds des services de recherche, d'éducation, d'information, la publicité ou autres;
- Améliorer les méthodes pédagogiques ainsi que les méthodes de protection et de défense des consommateurs;
- Susciter la création de nouvelles A.C.E.F. et étendre plus systématiquement leur action à l'échelle du Québec par des méthodes d'animation;
- Elargir l'action des A.C.E.F. à la mesure des problèmes posés par la société de consommation et amorcer un changement économique et social;
- Etre le porte-parole et le représentant officiel des membres;
- Réunir, pour les rendre accessibles aux membres, les informations, les idées et l'expérience du mouvement coopératif d'économie familiale et travailler au perfectionnement coopératif, administratif, technique, économique et social des personnes qui le composent ou qui y acceptent des responsabilités;
- Réunir, pour les rendre accessibles à tous les citoyens du Québec par les moyens légitimes requis, toutes informations sur les problèmes posés par la société de consommation et sur les mécanismes existants ou non de protection des consommateurs;
- Se faire le porte-parole des membres pour recommander aux gouvernements des améliorations aux mécanismes de protection existants ou la création de nouveaux mécanismes;
- Le cas échéant, aider une association membre;
- Susciter la création de coopératives ou autres mécanismes de protection et de participation des consommateurs.

LEVER LES DERNIERS OBSTACLES

Ces objectifs parlent d'eux-mêmes; et il apparaît bien clairement que cette fédération répond à un besoin. Il ne reste que quelques obstacles à surmonter mais le plus impérieux demeure financier. Nous avons préparé un projet de budget pour une année. Nous estimons que bien que très modeste au départ une telle Fédération ne peut coûter moins de \$40,000 si nous voulons surtout que cette fédération n'en soit pas une de papier.

Déjà des organismes québécois (centrales syndicales, fédérations coopératives, mouvements sociaux) ont manifesté leur intérêt pour une telle fédération et se sont dits intéressés à l'épauler financièrement; notre projet de règlements généraux prévoit d'ailleurs un statut de membres auxiliaires. Mais cet apport financier joint aux contributions plus que modestes des A.C.E.F. ne suffiront pas. Aussi, nous estimons que le déficit que la fédération devra encourir sera de l'ordre de **\$30,000**.

C'est pourquoi nous ne pouvons matérialiser la Fédération si le gouvernement du Québec ne lui donne pas un appui financier important.

Les activités de l'A.C.E.F. de Montréal en 1968

L'A.C.E.F. de Montréal, comme toutes les autres, est une coopérative dont les membres sont des organismes; en juillet dernier, elle en dénombrait 22; elle en compte présentement 30 de trois types:

- 11 coopératives d'épargne et de crédit (soit 5 Caisses d'économie, 1 Caisse populaire de la Fédération de Lévis, 4 Caisses populaires de la Fédération de Montréal, et la Fédération de Montréal elle-même);



● 5 organismes du mouvement syndical (soit le Conseil central de Montréal, le Conseil du Travail de Montréal et 3 syndicats);

● 14 services sociaux, organismes de bien-être, mouvements de jeunes...

Compte tenu des demandes qui nous ont été faites et de la campagne de recrutement mise sur pieds nous espérons compter une cinquantaine de membres en septembre prochain.

Trois taux de cotisations annuelles correspondant aux trois types d'organismes membres ont été établis selon les normes suivantes:

● les coopératives versent 1/30 de 1% de leur actif, avec un maximum de \$3,000;

● les syndicats versent 1% de la cotisation syndicale nette (c'est-à-dire après paiement des per capita versés aux centrales syndicales);

● les autres versent \$10.00 minimum.

C'est dire que nous faisons l'effort de base requis pour assurer la plus grande part possible d'autofinancement de l'A.C.E.F.

Le personnel de l'A.C.E.F. comprend depuis septembre trois cadres, soit un gérant, une gérante-adjointe (pédagogue qualifiée) et une secrétaire-administrative qui sont rémunérés par l'A.C.E.F. Il comprend en outre 25 moniteurs sélectionnés et formés par l'A.C.E.F., mais rémunérés par la Compagnie des Jeunes Canadiens sur la base d'une entente régressive de trois ans signée en août dernier.⁽¹⁾

Ces moniteurs dont la moyenne d'âge est de 24 ans reçoivent une formation de base polyvalente; puis tout en assumant des responsabilités dans les différents services, ils continuent à recevoir une formation permanente. Déjà on peut entrevoir dans quelle mesure l'A.C.E.F. peut aussi être une école de formation de cadres pour les agences sociales professionnelles, les syndicats, les coopératives et les A.C.E.F. elles-mêmes.

Depuis le 1er novembre, l'A.C.E.F. a complété l'établissement de ses structures en mettant sur pieds 6 services complémentaires les uns des autres, à savoir: un service de consultation budgétaire, un service juridique, un service d'éducation, un service d'opérations sur le terrain un service de recherche, documentation et information ainsi qu'un service de relations extérieures. Le personnel a été étroitement associé à la gestion de l'A.C.E.F. par la création d'un comité de gestion.

Il importe à l'A.C.E.F. de favoriser au-delà des mots, la plus grande participation des organismes membres à l'élaboration de ses politiques, ses actions, ses objectifs et à sa gestion; pour ce faire, elle a réuni son assemblée générale depuis juillet à cinq reprises, son conseil d'administration à sept reprises et son comité exécutif à douze reprises. Par ailleurs, elle travaille déjà à la préparation d'un congrès annuel très largement ouvert durant lequel une grosse partie des travaux se dérouleront d'abord en petits ateliers avant de se poursuivre en assemblée délibérante afin de permettre une grande liberté et une plus grande facilité d'expression des participants.

LA CONSULTATION BUDGETAIRE

Le service de consultation budgétaire de l'A.C.E.F. de Montréal a accumulé plus de 1,100 dossiers⁽²⁾; chaque dossier, complété avec la participation du consommateur, trace le portrait financier complet (revenus, dépenses, dettes, lieu d'origine, de travail, âge...) de la famille qui s'est prévalu de ce service. En fait ce service accueille près de 50 familles de travailleurs par semaine. Il arrive souvent que des travailleurs viennent pour avoir un simple renseignement. Dans la mesure du possible, le service recourt à des méthodes actives pour faire le tableau financier et déterminer le correctif le plus approprié, afin toujours de responsabiliser le consommateur d'abord devant sa propre situation.

Le consommateur qui s'est prévalu de la consultation budgétaire est invité à participer par la suite à des séries de rencontres (des cours) d'information et d'éducation; c'est alors que commence le travail de formation de base qui au départ, il importe de le souligner, place le consommateur dans une situation nouvelle pour lui; en effet il ne s'agit plus d'un travail individuel; appelé à participer collectivement avec d'autres à ces rencontres, le consommateur prend d'abord conscience que sa situation est partagée par des milliers d'autres consommateurs au Québec.

Soulignons, en passant, que pour répondre à un besoin plus propre aux travailleurs syndiqués l'A.C.E.F. met à leur

disposition une clinique d'urgence pour les périodes de grèves; ce service a été utilisé à deux reprises soit pendant la grève de la R.A.Q. et pendant celle de David et Frères.

LA CONTESTATION JURIDIQUE

L'A.C.E.F. de Montréal ne veut nullement faire double emploi avec des organismes existants et n'entend certes pas se substituer à l'assistance judiciaire. C'est pourquoi lorsque le dossier d'un consommateur nécessite l'intervention d'un avocat, il sera référé à l'assistance judiciaire avec laquelle nous entretenons de très bonnes relations.

Cependant, il nous est apparu qu'un bon nombre de lois existantes (qui sont déjà à notre point de vue vétustes et d'une insuffisance chronique) adoptées dans le but de protéger les consommateurs étaient régulièrement violées notamment par des commerçants et des compagnies de finance, en particulier la Loi des ventes à tempérament, la Loi fédérale des petits prêts, la Loi du dépôt volontaire.

C'est pourquoi notre service juridique (l'A.C.E.F. compte dans son personnel un avocat à plein temps et bénéficie de l'aide de quelques autres avocats de Montréal) a ouvert 110 dossiers; jusqu'ici 75 dossiers ont été plaidés et fermés victorieusement; cela illustre bien à quel point ces lois demeurent lettres mortes. Nous l'avons fait aussi dans le but d'établir par une jurisprudence nouvelle une extension à la protection des consommateurs et aussi, ce dossier accumulé, dans le but d'amener les gouvernements à reviser de fond en comble toute cette législation dépassée qui ne répond plus aux réalités de l'heure et qui par son insuffisance protège surtout les exploitateurs. Le service juridique termine présentement la préparation d'un document relevant les différents points de droit qui ont fait l'objet d'une jurisprudence; il sera disponible sous peu; à titre d'illustration soulignons les causes suivantes:

Circle Acceptance Co. -vs- Kerr (1968, R.P., 305)

Le tribunal accueille la requête en cassation de la saisie-revendication pour la raison que le saisissant ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 1561 d. C.C. (Loi des ventes à tempérament) qui prohibe d'exiger plus que "trois quarts de un pour cent du total des versements différés pour chaque mois de la durée du terme". Donc, saisie cassée, action rejetée, Kerr est déclaré propriétaire de son appareil stéréophonique dont la Cour ordonne la restitution.

Pelletier -vs- Beneficial Finance (1968, R.P., 337)

La déclaration produite par la compagnie au Dépôt volontaire en dehors du délai de 10 jours fixé par la Loi du dépôt volontaire est déclarée illégale et rejetée du dossier; et la Cour ordonne au greffier de colloquer le débiteur conformément au montant de sa déclaration. Ce jugement a été confirmé par trois (3) autres jugements de la Cour Provinciale:

- Gilbert -vs- Woodhouse Limited
- Brisebois -vs- Woodhouse Limited
- Bergeron -vs- Woodhouse Limited

Sirois -vs- Seaboard Finance Co. (1968, R.P., 310)

La Cour rejette la réclamation de la compagnie représentant la différence entre l'intérêt contractuel de 1 3/4% par mois stipulé au contrat d'emprunt et l'intérêt de 5% que la réclamante a reçu du Dépôt volontaire.

Aber Inc. -vs- Deneault (1968, R.P., 385)

Cette cause établit que la taxe de vente ne fait pas partie du prix de vente à tempérament; aussi la Cour casse la saisie avant jugement pratiquée. Ce jugement est confirmé par un autre de la Cour provinciale: Dupuis & Frères -vs- Bonenfant.

Ce travail a eu un impact important et un effet multiplicateur dans ses conséquences. D'une part, bien sûr, justice a été faite à des consommateurs qui s'étaient vus illégalement extorquer des intérêts atteignant parfois 30 et 40%; mais surtout, il a ramené certains commerçants et compagnies de finance à la raison; lorsque, en conséquence, comme cela s'est produit, un commerçant a fait reviser tous ses contrats, ce sont des milliers de consommateurs qui, sans le savoir, ont bénéficié de ce travail de l'A.C.E.F. Autre dimension de ce travail: l'Office de révision du Code civil du Québec vient de solliciter l'avis de l'A.C.E.F.; un comité spécial a été formé lequel, fort du dossier de jurisprudence accumulée, prépare présentement un mémoire qui sera remis à l'Office de révision. L'A.C.E.F. débouche donc clairement sur la troisième dimension de ses objectifs: amorcer des changements.

Signalons deux derniers cas:

— nous avons dépisté l'existence d'entreprise "consolidatrices de dettes" qui dédoublaient d'une part le dépôt volontaire (institution gouvernementale) et surtout fraudaient les consommateurs; après avoir porté plainte à la police de Montréal, cette dernière a fait enquête, traduit les responsables devant les tribunaux et est en train de démanteler ce réseau;

— nous avons aussi dénoncé au Ministère de l'Éducation l'existence et la prolifération d'entreprises qui, sous le prétexte d'éducation populaire, vendent par colportage des cours de langue anglaise dont la valeur pédagogique est plus que douteuse et le prix de vente "monstrueusement" gonflé.

UNE ECOLE POPULAIRE

L'A.C.E.F. de Montréal est aussi, et c'est là un objectif fondamental, une école populaire; il nous semble qu'une information massive et une éducation populaire constitue le premier moyen de défense des consommateurs. Dans cette perspective nous avons expliqué plus haut comment les consommateurs qui se sont prévalus du service de consultation budgétaire sont invités à participer à une série de dix (10) cours qui portent sur le budget, les contrats, le crédit, le colportage, les ventes, la publicité, le dépôt volontaire, la faillite, les consolidations, les saisies, le coopératisme. Depuis le 20 janvier, quatre à cinq soirs par semaine, ces cours qui se donnent à l'A.C.E.F. regroupent chaque soir près d'une vingtaine de consommateurs.

De plus, depuis septembre, l'A.C.E.F. a fait des efforts pour s'enraciner davantage dans les quartiers plus défavorisés de Montréal; cela s'est fait en établissant une collaboration avec des organismes déjà bien implantés:

- à Pointe St-Charles avec le Centre communautaire
- à Hochelaga avec le Comité de Citoyens
- dans l'est avec la Caisse populaire Ste-Claire...

Le premier objectif visé, consiste à former dans le milieu même des moniteurs de la base. Bientôt, nous entreprendrons la formation de plusieurs dizaines de moniteurs avec le Conseil syndical de l'alimentation.

Constamment nous cherchons à perfectionner nos techniques d'évaluation de cette formation d'une part et par la suite à constamment remettre à jour le contenu des cours ainsi que les méthodes pédagogiques. Notre service de formation travaille présentement sur un projet d'utilisation des techniques audio-visuelles.

Dans le but d'augmenter encore plus le nombre d'instruments de communications de l'information:

- L'A.C.E.F. a publié à date trois numéros de son bulletin mensuel ("L'A.C.E.F. d'un mois à l'autre"); il s'agit d'un bulletin dont la présentation est très modeste et qui, pour des raisons économiques, est réservé aux membres;
- Nous avons répondu à toutes les demandes de participation qui nous sont venues des journaux, de la radio et de la télévision, demandes qui se sont multipliées surtout depuis novembre 1968 (2 émissions radiophonique — 3 émissions de télévision);
- Nous publions des dossiers d'information:
- No 1 (imprimé en novembre 1968): "Qu'est-ce que l'A.C.E.F. de Montréal"
- No 2 (imprimé en janvier 1969): "Le crédit et les cartes"
- No 3 (à l'impression): une étude plus juridique portant sur les ventes à tempérament.

Ces dossiers d'information sont plus largement distribués.

— Nous étudions présentement la possibilité de publier un manuel d'information très vulgarisé qui reprendrait l'essentiel du contenu des cours.

Dans la mesure où il nous importe d'appuyer solidement l'information et l'éducation populaire sur des faits vérifiés et des données incontestables, nous travaillons présentement à la mise au point d'un projet d'une triple recherche (économique, sociologique et politique) sur les relations existant entre

(1) Pour l'année 1968-69 la C.J.C. met à la disposition de l'A.C.E.F. 30 volontaires, 20 pour l'année 1969-70 et 10 pour l'année 1970-71.

(2) après avoir procédé à une première compilation statistique qui portait sur 400 dossiers (aux termes de laquelle le taux d'endettement moyen relevé était de \$4,000, soit l'équivalent d'une année de salaire!) le service vient de terminer une compilation statistique qui porte sur 1,100 dossiers.

le phénomène de l'endettement, le système de consommation et le système de production; pour ce faire notre service de recherche dispose de la collaboration de deux sociologues et d'un économiste; une telle recherche n'a jamais été faite au Québec bien que nous comptions quelques enquêtes faites mais nettement plus particularisées; nous avons été heureux de noter l'intérêt manifesté par plusieurs hauts fonctionnaires du Ministère de la Famille et du Bien-Être pour ce projet.

Voilà, brossé à très larges traits, le tableau des activités de l'A.C.E.F. de Montréal.



Automation

Ce monstre, né aux Etats-Unis en 1947, à partir de "automatization" est aujourd'hui condamné en France par les spécialistes mêmes de "l'automatisation". Ils en ont décidé ainsi à cause de la confusion que présente ce mot. Ils l'ont donc rayé de leur vocabulaire au bénéfice de:

Automatisation: action de rendre automatique une installation, une usine, une industrie, etc.

L'automatique: (sur le modèle de la physique, de la mécanique) science des automatismes et des automates.

L'Académie des Sciences s'est également prononcée dans ce sens, l'an dernier. Savants et techniciens sont donc ici pleinement d'accord.

— — — — —

Centralisation et traitement de l'information

A l'ère des ordinateurs, il est fréquent d'entendre parler en anglais de "data logging and processing". L'expression française correspondante est centralisation et traitement de l'information.

(A SUIVRE)

A cause de la décision du ministère des Postes de supprimer la livraison du courrier le samedi, "Le Travail du Permanent" sera désormais publié le lundi au lieu du vendredi.

le travail du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN.

Composition et impression: Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél.: Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

 92